

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD "Résidence de l'Abbaye" à
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (82140)**

AD n° 2017. 1315

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1983 portant transformation de l'hospice de Saint-Antonin-Noble-Val en maison de retraite ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation conjoint du 20 mai 2010 relatif à l'EHPAD "Résidence de l'Abbaye" à Saint-Antonin-Noble-Val (82140), portant la capacité à 57 lits ou places dont 1 place d'hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 11 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 18 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice des Services du Département de Tarn et Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD "Résidence de l'Abbaye" situé 21 boulevard des Thermes à Saint-Antonin-Noble-Val (82140) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 57 lits et places dont 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD "Résidence de l'Abbaye" à Saint-Antonin-Noble-Val
N° FINESS EJ : 820000537

Identification de l'établissement : EHPAD "Résidence de l'Abbaye" à Saint-Antonin-Noble-Val
N° FINESS : 820000362

Code catégorie établissement: 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	56
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn et Garonne et la directrice de l'EHPAD "Résidence de l'Abbaye" à Saint-Antonin-Noble-Val sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

La Directrice Générale
Pour la Direction Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Louis MORFOISSE

Fait, le 30 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gauze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr